

provinciales devraient connaître le plus tôt possible le fondement juridique précis des accords projetés, afin que, le connaissant, elles puissent dresser leurs propres plans législatifs et administratifs. Bien entendu, nous voulons que la loi d'assistance au vieil âge reçoive application en même temps que la pension universelle.

Pour ce qui est de la pension universelle, une fois l'inscription nécessaire autorisée par le Parlement, l'adoption en juillet ou en octobre de la mesure principale, sera complètement indifférente au public. Le Gouvernement estime que, si l'étude en est remise à plus tard, cette mesure très importante sera probablement mieux étudiée. Le renvoi à plus tard de cet examen ne changera absolument rien à la date d'entrée en vigueur. Celle-ci, de toute façon, sera la date la plus proche qu'après consultation de nos spécialistes en la matière nous estimons possible du point de vue administratif, savoir, janvier 1952. Tel est depuis le tout début, le délai le plus court dans lequel nous avons cru qu'il était possible de mettre ces nouveaux rouages en marche. Nous l'avons fait savoir aux gouvernements provinciaux lors de la conférence fédérale-provinciale tenue en décembre dernier.

En outre, ainsi que les honorables députés le savent, la pension universelle doit être, dès le début, à base de participation. Or nous n'avons pas encore terminé l'examen du programme budgétaire régulier pour l'année en cours. Pour ce motif, le Gouvernement estime qu'il serait avantageux d'avoir un recul de quelques mois pour observer les effets qu'auront les dernières modifications apportées au régime fiscal, avant de prendre une décision finale quant aux modalités précises du programme à base de participation qu'il y a lieu de soumettre au Parlement.

On se souviendra que le comité mixte n'a pas formulé, à cet égard, de vœux précis car il était reconnu que cette question incombe inéluctablement au Gouvernement. Or nous voulons être aussi sûrs que possible de présenter les meilleures propositions quant à un programme qui, pendant bien des années à venir, va influencer sur les dispositions en matière de sécurité du vieil âge pour l'ensemble de la population du pays.

Le Gouvernement compte inscrire au *Feuilleton*, dans le délai le plus bref possible, les propositions que le Parlement doit sanctionner pour donner suite, s'il le juge à propos, au programme que je viens d'exposer.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, tous les députés, j'en suis sûr, partagent les sentiments que vient d'exprimer le premier ministre (M. St-Laurent) à propos de la rapidité et de l'obligeance avec lesquelles le parlement de Westminster a

approuvé la requête du Canada en vue d'une modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Il est évident que le parlement anglais a accordé son entière collaboration de manière à nous permettre d'aborder cette mesure législative très importante que la population du Canada réclamait depuis quelque temps.

Le premier ministre a laissé entendre que le Gouvernement espérait que cette mesure législative serait adoptée assez tôt pour permettre le versement de la pension à compter de janvier 1952. Il a exposé les nombreuses démarches préliminaires qu'il faudra entreprendre à cette fin. Il a parlé du délai nécessaire à l'inscription de ceux qui auront droit à la pension universelle grâce à cette nouvelle modification. Il a signalé aussi la nécessité d'examiner minutieusement et de mettre au point un grand nombre de détails administratifs sur lesquels il faut s'entendre avec les gouvernements provinciaux afin que la mesure soit satisfaisante pour tout le monde.

Néanmoins je ne puis partager l'avis du premier ministre quand il prétend qu'il sera tout aussi satisfaisant de remettre l'étude de cette mesure à octobre prochain. Je ne crois pas que nous devrions terminer cette session avant d'avoir adopté cette mesure relative à la pension de vieillesse. Il existe des raisons sérieuses d'adopter cette mesure avant la prorogation. Le premier ministre lui-même nous a fourni une raison de croire qu'il y a une différence entre juillet et octobre.

Il a fait observer que le gouvernement fédéral désire être prêt à effectuer des paiements en janvier 1952 dans toutes les provinces avec lesquelles des accords auront été conclus à l'égard de la mesure législative et des paiements qu'elle prévoit. Tous les députés, je crois, sont d'accord. Mais, du fait même que le premier ministre spécifie dans ses observations que le paiement serait effectué dans les provinces avec lesquelles des accords auront été conclus, il ressort nettement que, dans l'esprit du premier ministre, existe la possibilité que quelques-unes des provinces n'ont peut-être pas encore été en mesure de prendre les initiatives nécessaires pour rendre cette mesure pratique et possible.

Le très hon. M. St-Laurent: Si mes paroles ont laissé l'impression que la pension universelle ne sera versée que dans les provinces avec lesquelles un accord a été conclu, je ne me suis pas exprimé correctement. Je voulais dire que la pension universelle sera versée dans toutes les provinces et que nous espérons que la partie du programme ayant trait à l'assistance aux vieillards de 65 à 69 ans serait prête à entrer en vigueur dans les provinces avec lesquelles des accords auront été conclus.